

AVENANT N°2

**Contrat de concession de service public pour la gestion de la piscine de
Malestroit**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

**La Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande, représentée par son
Président, Monsieur Jean-Luc BLEHER, agissant ès qualité, en vertu d'une
délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022,**

Ci-après désignée « la Collectivité »

D'UNE PART

ET

**La société VM 56140, société par actions simplifiée, au capital de 8.000 euros,
présidée par la SAS Vert Marine elle-même représentée par Monsieur Thierry CHAIX
en sa qualité de Président,**

Ci-après désignée « le Déléataire »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Par un contrat de délégation de service public (ci-après le « Contrat »), la Collectivité a confié la gestion du de la piscine de Malestroit au Délégitaire.

Depuis le dernier trimestre de l'année 2021, dans le prolongement de la crise sanitaire liée au COVID-19, un contexte de très forte volatilité des coûts des fluides s'est installé en France et plus largement en Europe. Cet état s'est aggravé avec la crise provoquée par le conflit politico-militaire en cours en Ukraine dont les incertitudes, tant sur le plan géopolitique qu'économique, nourrissent une hausse presque inédite des prix des matières premières.

Les coûts des énergies mobilisées pour l'exploitation de l'équipement s'en sont trouvés multipliés par 113% pour ce qui concerne le chauffage et 381 % pour ce qui est de l'électricité. Ces évolutions imprévisibles et irrésistibles ont conduit à la fermeture temporaire de l'équipement décidée de manière unilatérale et sans concertation avec la Collectivité par Vert Marine.

Ces événements, extérieurs aux parties, conduisent à bouleverser significativement l'équilibre du contrat, justifiant le recours aux dispositions des Articles L 3135-1, 3° et R3135-1 du Code de la commande publique pour en modifier les dispositions.

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre aux usagers de pouvoir bénéficier à nouveau des installations dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, les Parties ont décidé d'adapter les dispositions du Contrat.

DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'adapter les conditions financières du Contrat afin de permettre une réouverture de l'équipement au public à compter du 17 septembre 2022 et de répondre aux besoins des usagers.

Article 2 – Adaptation des conditions financières du Contrat en raison de l'augmentation exponentielle du coût des énergies

A compter du **17 septembre 2022**, la Collectivité assurera la fourniture de l'équipement concédé en énergies de gaz et/ou d'électricité dans les conditions tarifaires suivantes :

- Pour le Gaz : 38,50 euros HTVA/MWh
- Pour l'électricité : 101,50 euros HTVA/MWh

Ces tarifs seront soumis aux conditions de révision du contrat passé par Morbihan Energies auquel adhère la Collectivité. L'intégralité des consommations réelles sera facturée au Délégitaire à l'euro-près sans reste à charge possible pour la Collectivité.

La Collectivité s'acquittera des factures liées aux compteurs d'électricité et de gaz de la piscine auprès de ses fournisseurs et les refacturera au Délégitaire.

Un relevé des compteurs sera effectué au jour du raccordement par un agent de la Collectivité et un membre de la société délégitaire.

Les Parties conviennent de se rencontrer avant le 15 décembre afin de faire un point global de la situation et de l'évolution des coûts des énergies.

Article 3 – Clause de revoyure

Les Parties conviennent de se rapprocher dans les plus brefs délais en cas d'évolution de la réglementation, qu'elle soit d'initiative nationale ou européenne, d'application immédiate, visant à permettre de diminuer sensiblement le coût des énergies.

Article 4 – Transfert des contrats

Vert Marine s'engage à entreprendre les démarches auprès de ses fournisseurs actuels afin de mettre fin aux contrats en vigueur.

La Collectivité s'engage à inclure le point d'alimentation de la piscine de Malestroit à ses contrats de fournitures afin de bénéficier des tarifs négociés dans le cadre d'un groupement de commandes.

Article 5 - Indexation

Concernant la formule d'indexation visée à l'article 41, les Parties conviennent de se rapprocher avant de procéder à son application afin de tenir compte de l'évolution des coûts réels unitaires des prix de l'électricité et du gaz en raison du raccordement aux contrats de fournitures de la Collectivité.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par la Collectivité au Déléguataire, et au plus tard à la date de réouverture de l'équipement au public validée par le relevé des compteurs joint en annexe n°1.

Fait à
Le,
En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Monsieur Jean-Luc BLEHER
Président de la collectivité


**Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-présidente
Gaëlle Berthevas**

Pour la société VM 56140

Monsieur Thierry Chaix
Président de la société
VM 56140
Vert Marine
Capital de 8.000 €
4 rue Jaugan
56140 MALESTROIT
RCS VANNES 818 842 155

